RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Eau

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7
1.1. Un dispositif à votre service 8
1.2. Présentation du contrat 11
1.3. Les chiffres clés 13
1.4. L'essentiel de l'année 2017 14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017 16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017 17
1.7. Le prix du service public de l'eau 19
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 21
2.1. Les abonnés du service 23
2.2. La satisfaction des clients 24
2.3. Données économiques 25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 27
3.1. L'inventaire des installations 28
3.2. L'inventaire des réseaux 30
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 33
3.4. Gestion du patrimoine 35
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41
4.1. La qualité de l'eau 42
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 45
4.3. La maintenance du patrimoine 51
4.4. L'efficacité environnementale 53
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 55
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 56
5.2. Situation des biens 59
5.3. Les investissements et le renouvellement 60
5.4. Les engagements à incidence financière 61
6. ANNEXES 65
6.1. La facture 120 m^3 66
6.2. Les données clientèles par commune 80
6.3. La qualité de l'eau 82
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine 99
6.5. Annexes financières 102
6.6. Reconnaissance et certification de service 111
6.7. Actualité réglementaire 2017 113
6.8. Glossaire 120
6.9. Autres annexes 126

1. L’essentiel de l’année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

FORBACH

ZI Carrefour de l'Europe
BP 40110
57602 FORBACH CEDEX

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
de 14h00 à 16h00

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

VEOLIA EAU
0969 323 554
24h/24 - 7j/7*
APPEL NON SURTAXÉ

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

DES EQUIPES LOCALES A VOTRE ECOUTE

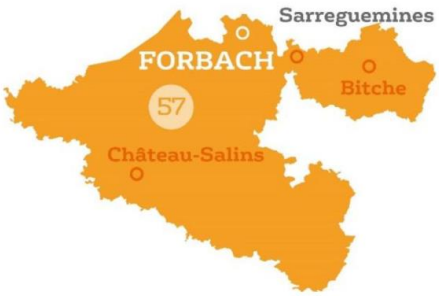

ZI Carrefour de l'Europe
D31E
57600 FORBACH

21 contrats de service public
70 308 abonnés desservis en eau potable
63 095 abonnés desservis en eaux usées
114 sites de production ou de stockage d'eau potable
8 usines de dépollution
71 agents à votre service

L'équipe de Direction

Martine VEREN
Directrice du Territoire
martine.veren@veolia.com

Christelle COLNET
Responsable Consommateur Territoire
Christelle.colnet@veolia.com

Vos interlocuteurs au quotidien

Franck THOMAS
Responsable Réseaux Moselle Est

Didier CHARLES
Responsable Travaux FORBACH

Jean-Luc CZAPLICKI
Responsable Travaux SARREGUEMINES

Mathieu BOURGER
Responsable Usines Moselle Est

VOTRE EQUIPE REGIONALE

La Direction Régionale de Veolia est au service de nos territoires.
Elle met à leur disposition l'expertise, l'innovation et les bonnes pratiques développées au niveau du groupe.

La région Est

103, rue aux Arènes
57003 Metz Cedex 01
03 87 18 34 00

Directeur Régional
Eric LAHAYE

Directeur des Opérations
Sébastien DESANLIS

Directeur du Développement
Bertrand ROZUMEK

Directeur des Consommateurs
François GIMENEZ

Chiffres clés

La Région Est c'est :

- **8** territoires
- **1 030** collaborateurs
- **220** contrats de délégation de service public en eau potable
- **110** contrats de délégation de service public en assainissement

Eau potable
1 491 871 millions d'habitants desservis
15 163 km de conduites (hors branchements)
652 installations de production ou de stockage d'eau potable

Assainissement
1 702 640 millions d'habitants desservis
8 930 km de conduites (hors branchements)
185 usines de dépollution

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : ALSTING, BEHREN LES FORBACH, BOUSBACH, DIEBLING, ETZLING, FOLKLING, FORBACH, HUNDLING, IPPLING, KERBACH, METZING, MORSBACH, NOUSSEVILLER SAINT NABOR, OETING, PETITE ROSSELLE, SCHOENECK, SPICHEREN, STIRING WENDEL, TENTELING, THEDING
- **Numéro du contrat** : H2110
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/09/2010
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2027
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	ENERGIS GmbH	ENERGIS GmbH - Achat d'eau
achat	SPEP région de Grosbliederstroff et Environs	Achat d'eau SPEP Grosbliederstroff - Alsting
achat	STADTWERKE	STADT WERKE SAARBRÜCKEN - Achat d'eau
achat	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DU WINBORN	Achat d'eau au Winborn
vente	SIE Winborn	Vente d'eau au SIE du Winborn

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2014	Intégration des communes d'Alsting et Schoeneck au périmètre d'affermage, réalisation de travaux concessifs (sécurisation de Forbach Nord, réactivation du secours en provenance de SWS), intégration d'un coefficient d'évolution des volumes et prolongation du contrat de 5 ans et 4 mois.
2	13/03/2012	Le nouvel avenant a pour objet de donner mandat à Veolia Eau pour renégocier le prix des achats d'eau à Energis (All.), de prendre en charge la construction d'une nouvelle station de neutralisation afin de compenser la baisse de coûts et de redéfibir les volumes de référence définissant les conditions de reexamen de la rémunération du délégataire.
1	07/04/2011	Au cours de la négociation du nouveau contrat, deux nouveaux surpresseurs ont été mis en service par la collectivité, ils n'avaient donc pas été intégré au contrat de base. Cette intégration porte la rémunération proportionnelle à 0.7748¿ (valeur 2011) HT/m3.

1.3. Les chiffres clés

Forbach Porte de France - CA

Chiffres clés

75 009 Nombre d'habitants desservis	**27 798** Nombre d'abonnés (clients)	**5** Nombre d'installations de production
19 Nombre de réservoirs	**685** Longueur de réseau (km)	**487** Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)
82,7 Rendement de réseau (%)	**107** Consommation moyenne (l/hab/j)	**99,4** Taux de conformité microbiologique (%)

1.4. L'essentiel de l'année 2017

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- 100% de conformité physico-chimique aux limites de qualité de l'eau distribuée.
  99,4% de conformité microbiologique aux limites de qualité de l'eau distribuée.

- Rendement du réseau: 82,7 %.

- Les Volumes
  - Volume produit : 482 677 m3.
  - Volume acheté au SIEW : 2 528 140 m3.
  - Volume acheté à Energis : 884 780 m3.
  - Volume acheté SWS : 41 921 m3.
  - Volume acheté SPEP : 10 885 m3.
  - Volume vendu au SIEW : 3 010 m3.
  - Volume vendu : 3 105 976 m3.

- 542 fuites réparées, dont 84 fuites sur canalisation et 257 fuites sur branchements.

- Création de 127 branchements neufs.

- Vérification de l'état de la conduite rue Hoffmann à Petite Rosselle.

- Principaux renouvellements
  Réseaux :
  - Renouvellement de 8 vannes de réseau.
  - Renouvellement par Véolia de 120 branchements dans le cadre du marché annuel.
  - Renouvellement de conduites et divers par VEOLIA :
    - Renouvellement de la conduite rue Saint Guy à Stiring Wendel sur 130ml DN50 en PEHD.
    - Déplacement de la canalisation DN100 rue des Marchands à Behren lès Forbach sur 173ml.
  - Renouvellement de conduites réalisés par la CAFPF
    - Renouvellement de la canalisation rue de Kerbach à Behren lès Forbach sur 635ml DN125.
    - Renouvellement de la canalisation rue Maurice Barres à Forbach sur 230ml DN200.
    - Renouvellement de la canalisation parking du Schlossberg à Forbach sur 100ml DN200.
    - Renouvellement de la canalisation rue Joliot-Curie à Behren lès Forbach 380ml DN150et 15ml DN100.

  Equipements électromécaniques :
  - Mise en sécurité de la station de Collowald (trappes).
  - Renouvellement des pompes de la reprise de Creutzberg.
  - Renouvellement des pompes du surpresseur de Cadenbronn.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Insuffisances à améliorer, travaux à prévoir à court ou moyen terme :

- Campagne de renouvellement de robinets vannes.
- Campagne de renouvellement de branchements, en vue d'améliorer le rendement.
- Mise en place de compteurs de sectorisation sur Alsting et Petite Rosselle.
- Démolition du réservoir de Bousbach.
- Renouvellement des conduites prévues dans le cadre du plan pluriannuel dont rue Saint Guy à Forbach DN300.
- Amélioration de la qualité d'eau distribuée sur Alsting par bouclage avec le réseau de Spicheren.
- Renouvellement des conduites dans la chambre de vanne du réservoir Creutzberg 700.
- Renouvellement des conduites du surpresseur d'Oeting.
- Mise en place d'une injection de soude à la station de Collowald afin de réguler le pH.
- Renouvellement de la colonne du forage Collowald.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**75 970**	**75 009**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,30 €uro/m³**	**2,32 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**99,4 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**96,7 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**90**	**90**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**81,5 %**	**82,7 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,75 m³/jour/km**	**4,35 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,24 m³/jour/km**	**3,85 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,75 %**	**0,71 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**612**	**698**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**17 032**	**21 214**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,26 u/1000 abonnés**	**2,12 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,50 %**	**3,16 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,54 u/1000 abonnés**	**0,32 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Volume prélevé	Délégataire	**483 470 m³**	**485 741 m³**
Volume produit	Délégataire	**483 470 m³**	**482 677 m³**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**3 588 470 m³**	**3 465 726 m³**
Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**4 069 139 m³**	**3 945 393 m³**
Volume de service du réseau	Délégataire	**90 000 m³**	**90 000 m³**
Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**3 314 896 m³**	**3 261 678 m³**
Nombre de fuites réparées	Délégataire	**627**	**542**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
Nombre d'installations de production	Délégataire	**5**	**5**
Capacité totale de production	Délégataire	**2 178 m³/j**	**2 178 m³/j**
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**19**	**19**
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**15 620 m³**	**15 620 m³**
Longueur de réseau	Délégataire	**683 km**	**685 km**
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**486 km**	**487 km**
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire		
Nombre de branchements	Délégataire	**22 565**	**22 686**
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
Nombre de branchements neufs	Délégataire	**94**	**126**
Nombre de compteurs	Délégataire	**29 079**	**29 682**
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**404**	**1 467**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
Nombre de communes	Délégataire	**20**	**20**
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**27 915**	**27 798**
- Abonnés domestiques	Délégataire	**27 908**	**27 791**
- Abonnés non domestiques	Délégataire	**6**	**6**
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
Volume vendu	Délégataire	**3 195 132 m³**	**3 105 976 m³**
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**3 171 275 m³**	**3 070 924 m³**
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**21 056 m³**	**32 042 m³**
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 801 m³**	**3 010 m³**
Consommation moyenne	Délégataire	**109 l/hab/j**	**107 l/hab/j**
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**108 m³/abo/an**	**105 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**88 %**	**85 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
Energie relevée consommée	Délégataire	**1 608 214 kWh**	**1 560 337 kWh**

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de FORBACH, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

FORBACH **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Organismes publics			**42,00**	**42,00**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Total € HT			**261,13**	**264,18**	**1,17%**
TVA			14,36	14,53	1,18%
Total TTC			**275,49**	**278,71**	**1,17%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,30**	**2,32**	0,87%

Les factures type sont présentées en annexe.

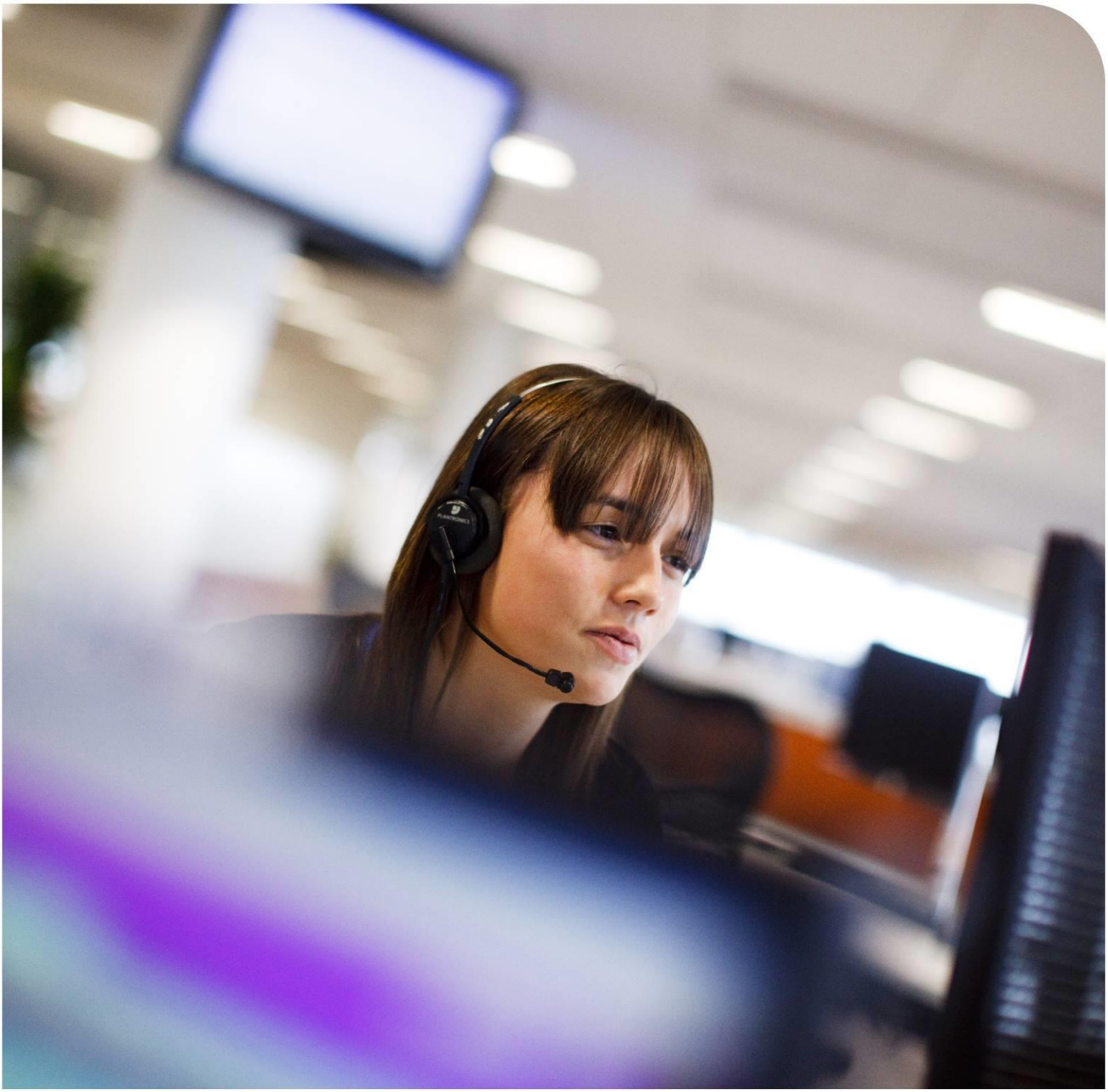

2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**25 511**	**27 588**	**27 682**	**27 915**	**27 798**	**-0,4%**
domestiques ou assimilés	25 502	27 580	27 674	27 908	27 791	-0,4%
autres que domestiques	7	7	7	6	6	0,0%
autres services d'eau potable	2	1	1	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	415	646	661	1 464	3 210	119,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	853	1 407	1 885	1 985	1 878	-5,4%
Taux de clients mensualisés	26,9 %	26,9 %	28,4 %	29,3 %	31,1 %	6,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	35,7 %	30,8 %	30,9 %	31,7 %	31,8 %	0,3%
Taux de mutation	3,4 %	5,2 %	6,9 %	7,2 %	6,8 %	-5,6%

Depuis 2016, le nombre d'interventions avec déplacement chez le client intègre tous types d'interventions avec déplacement, y compris celles liées aux contrôles d'index, de remplacement de compteurs, d'enquêtes sur branchements, sur impayés. Auparavant, seules les interventions d'ordre technique étaient mentionnées. Par ailleurs, depuis cette année sont également mentionnés les déplacements infructueux, c'est à dire les déplacements pour lesquels l'intervention n'a pu être réalisée pour raison notamment d'absence du client, de compteur momentanément inaccessible, etc.

Les données clientèle par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des clients

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2017 sont :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	87	79	85	88	85	-3
La continuité de service	96	91	94	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	75	70	77	81	77	-4
Le niveau de prix facturé	51	47	56	52	57	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	84	81	87	82	82	0
Le traitement des nouveaux abonnements	82	90	91	90	91	+1
L'information délivrée aux abonnés	78	74	80	79	73	-6

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.

→ *Les engagements de service de Veolia*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous pour un service public de qualité.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	**2,11 %**	**1,04 %**	**0,58 %**	**1,50 %**	**3,16 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)					257 303
Montant facturé N - 1 en € TTC					8 131 594

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés ainsi que le montant facturé N-1 s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont dissociés, chaque contrat reprenant ses données propres en terme de chiffre d'affaires (montant facturé N-1), les impayés étant par ailleurs ventilés sur les deux contrats au prorata des montants facturés.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2017, ce taux pour votre service est de 2,12/ 1000 abonnés.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**4,19**	**2,97**	**2,53**	**2,26**	**2,12**
Nombre d'interruptions de service	107	82	70	63	59
Nombre d'abonnés (clients)	25 511	27 588	27 682	27 915	27 798

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 21 214 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	665	759	1 206	612	698
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	34 339,00	26 521,00	42 122,00	17 032,00	21 214,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 108 074	3 159 415	3 157 337	3 195 132	3 105 976

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	47	172	1 341	1 261	1 283
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés					97

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Forage Alsting	720
Station Rue du Pont - Alsting	
Forage Kerbach 1	1 028
Forage Pfisterquelle	430
Station Collowalld	
Capacité totale	**2 178**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Rés. Alsting 300	300
Rés. Cadenbronn 100	100
Rés. CASSIDY HILL 500	500
Rés. Creutzberg 2000	2 000
Rés. Creutzberg 700	700
Rés. Diebling 400	400
Rés. Hundling 500	500
Rés. Kelsberg bas 2000	2 000
Rés. Kelsberg sur tour 600	600
Rés. Morsbach 320	320
Rés. Nousseviller 300	300
Rés. Petite Rosselle 1000	1 000
Rés. Romain 3000	3 000
Rés. Schalkenthal 700	700
Rés. Schoeneck 700	700
Rés. Spicheren semi enterré 300	300
Rés. Spicheren sur tour 600	600
Rés. Tannenkopf 700	700
Rés. Théding 900	900
Capacité totale	**15 620**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
POMP CADENBRONN à Nousseviller	
REP CREUTZBERG 2000	85
Reprise Hérapel	
Reprise Kerbach élévatoire	70
Reprise Simon bas servise	360
Surpr. BOUSBACH	
Surpr. BRUCH	
Surpr. CADENBRONN	
Surpr. EBRING	55
Surpr. KELSBERG BAS	70
Surpr. MORSBACH	
Surpr. OETING	340
Surpr. STIRING WENDEL	
Surpr. THALWIESE	340
Surpresseur Nousseviller	

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Forage Morsbach - abandonné	
Réservoir de Romain 3000 m3	100
Stat.pompage et forage FOLKLING	

Propositions d'améliorations du patrimoine

- Démolition du réservoir de Bousbach.
- Renouvellement des conduites du surpresseur d'Oeting.
- Mise en place d'une injection de soude à la station de Collowald afin de réguler le pH.
- Renouvellement de la colonne du forage Collowald.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	622,5	667,4	683,0	683,4	685,1	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	2 157	2 157	2 399	2 399	2 398	-0,0%
Longueur de distribution (ml)	620 336	665 204	680 633	681 019	682 714	0,2%
dont canalisations	443 862	470 685	485 684	485 684	486 796	0,2%
dont branchements	176 474	194 519	194 949	195 335	195 918	0,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 242	1 260	1 282	1 282	1 282	0,0%
dont poteaux d'incendie	50	68	90	90	90	0,0%
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	20 281	22 389	22 478	22 565	22 686	0,5%

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	26 347	28 532	28 659	29 079	29 682	2,1%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	25 509	27 435	27 347	27 707	27 553	-0,6%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	838	1 097	1 312	1 372	2 129	55,2%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**2 398**	**486 796**	**489 194**
DN 30 (mm)		311	311
DN 40 (mm)		647	647
DN 50 (mm)		3 988	3 988
DN 60 (mm)		30 188	30 188
DN 75 (mm)		174	174
DN 80 (mm)		44 488	44 488
DN 90 (mm)		22 670	22 670
DN 100 (mm)		103 220	103 220
DN 110 (mm)		24 798	24 798
DN 125 (mm)	236	44 373	44 609
DN 150 (mm)		100 964	100 964
DN 160 (mm)		13 969	13 969
DN 175 (mm)		2 316	2 316
DN 200 (mm)	1 129	33 088	34 217
DN 225 (mm)		2 272	2 272
DN 250 (mm)		9 897	9 897
DN 300 (mm)		13 598	13 598
DN 350 (mm)		8 737	8 737
DN 400 (mm)	1 033	254	1 287
DN 500 (mm)		8 188	8 188
DN indéterminé (mm)		18 656	18 656

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	29 682	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

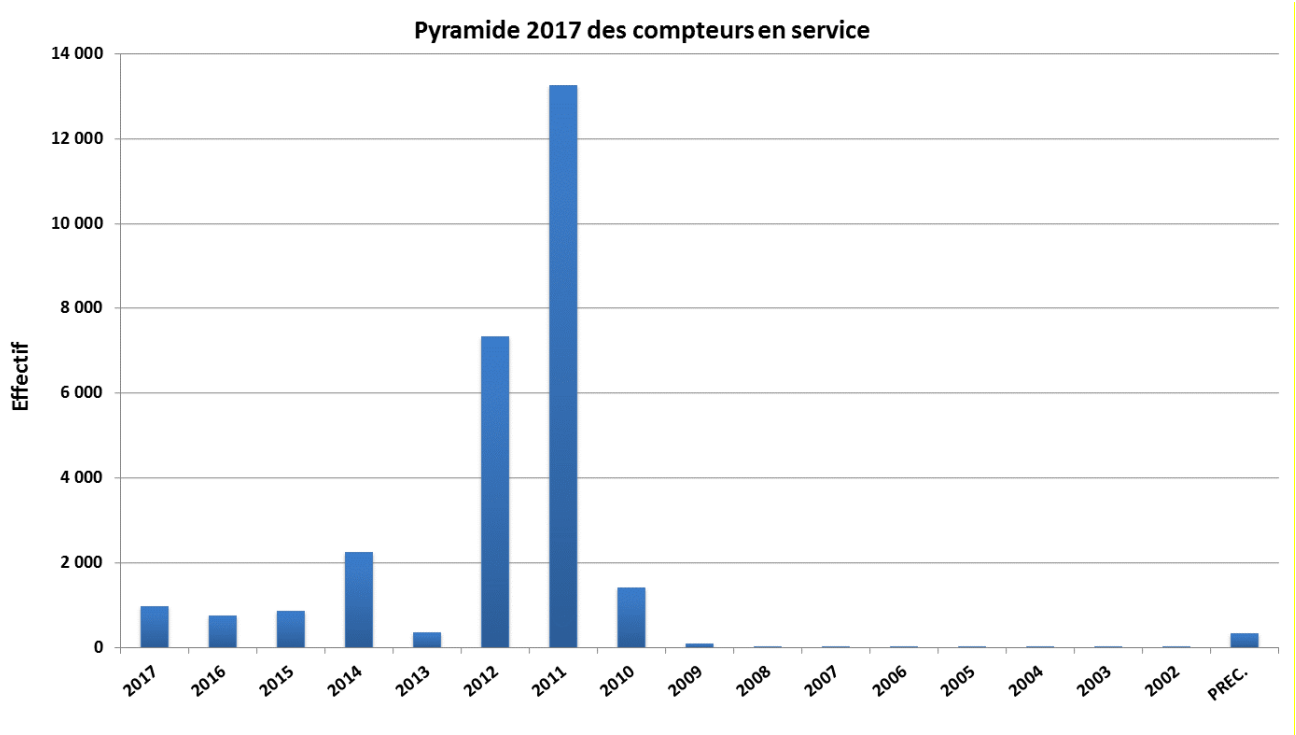

Propositions d'améliorations du patrimoine

- Campagne de renouvellement de robinets vannes.
- Campagne de renouvellement de branchements, en vue d'améliorer le rendement.
- Mise en place de compteurs de sectorisation sur Alsting et Petite Rosselle.
- Renouvellement des conduites prévues dans le cadre du plan pluriannuel dont rue Saint Guy à Forbach DN300.
- Amélioration de la qualité d'eau distribuée sur Alsting par bouclage avec le réseau de Spicheren.
- Renouvellement des conduites dans la chambre de vanne du réservoir Creutzberg 700.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,29**	**0,51**	**0,61**	**0,75**	**0,71**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	443 862	470 685	485 684	485 684	486 796
Longueur renouvelée totale (ml)	1 669	5 767	5 088	3 442	1 360
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	91	91	91	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseau (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	15
Total Parties A et B	**45**	45	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	10
Localisation des autres interventions	10	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	5
Total:	**120**	90	**90**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION ETZING PFISTERQUELLE	
CONTROLE COMMANDE	
TELEGESTION SOFREL S 500	Renouvellement
PALAN	Rénovation
STATION KERBACH 1	
POMPAGE	
PALAN	Rénovation
TRAPPES	Renouvellement
SURPRESSEUR CADENBRONN	
POMPAGE	
POMPE 1	Renouvellement
POMPE 2	Renouvellement
TELEGESTION SOFREL S 500	Renouvellement
REPRISE CREUTZBERG	
POMPAGE	
POMPE 1 - 60 M3/H	Renouvellement
POMPE 2 - 60 M3/H	Renouvellement
CANALISATION	Rénovation
CONTROLE COMMANDE	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
RESERVOIR ALSTING	
STOCKAGE	
ANALYSEURS	Rénovation

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	26 347	28 532	28 659	29 079	29 682	2,1%
Nombre de compteurs remplacés	888	1 828	500	404	1 467	263,1%
Taux de compteurs remplacés	3,4	6,4	1,7	1,4	4,9	250,0%

→ *Les réseaux*

- Renouvellement de 8 vannes de réseau :
  - Rue principale à Diebling 1 RV DN 150.
  - Rue de Folkling à Oeting 1 RV DN 100.
  - Rue de Schoeneck à Stiring Wendel 2 RV DN 150 et 1 RV DN 100.
  - Rue Nationale à Stiring Wendel 1 RV DN 150.
  - Rue Beyer à Stiring Wendel 1 RV DN 150.
  - Rue des pensées à Forbach 1 RV DN 100.

- Renouvellement de conduites et divers par VEOLIA :
  - Renouvellement de la conduite rue Saint Guy à Stiring Wendel sur 130ml DN50 en PEHD.
  - Déplacement de la canalisation DN100 rue des marchands à Behren lès Forbach sur 173ml.

- Renouvellement de conduites réalisés par la CAFPF
  - Renouvellement de la canalisation rue de Kerbach à Behren lès Forbach sur 635ml DN125.
  - Renouvellement de la canalisation rue Maurice Barres à Forbach sur 230ml DN200.
  - Renouvellement de la canalisation parking du Schlossberg à Forbach sur 100ml DN200.
  - Renouvellement de la canalisation rue Joliot-Curie à Behren lès Forbach 380ml DN150et 15ml DN100.

→ *Les branchements*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de branchements	20 281	22 389	22 478	22 565	22 686	0,5%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

- Branchements renouvelés :
  - 64 unités par la CAFPF.
  - 120 unités par Veolia (financement Collectivité).

Dont
- 12 branchements rue Saint Guy à Stiring Wendel.
- 8 branchements rue des marchands à Behren lès Forbach.
- 5 branchements rue Maurice Barres à Forbach.
- 43 branchements rue de Kerbach à Behren lès Forbach.
- 16 branchements rue Joliot-Curie à Behren lès Forbach.
- 21 branchements rue Stéphanie à Stiring Wendel.
- 60 branchements rue Pasteur à Morsbach.
- Branchement DN100 Mix Food rue Ampère à Schoeneck.

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Sans objet.

Travaux réalisés par la Collectivité :

Sans objet.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

<u>Les principales opérations réalisées par le délégataire</u>

- Installation de 127 branchements neufs.
- Supression de 6 branchements.

- Travaux de raccordements et reprises de branchements réalisés par VEOLIA (financement Collectivité)
  - Rue de Kerbach à Behren lès Forbach.
  - Rue Maurice Barres à Forbach.
  - Parking du Schlossberg à Forbach.
  - Rue Joliot-Curie à Behren lès Forbach.
  - Aire de loisir rue de Folkling à Oeting.

- Rue Stéphanie à Stiring Wendel.
- Rue Pasteur à Morsbach.
- Lotissement Langenberg à Folkling.
- Lotissement les vergers à Behren lès Forbach.
- Lotissement rue d'Etzling à Behren lès Forbach.

Les principales opérations réalisées par des tiers

- Extensions de réseaux
  - Lotissement rue d'Etzling à Behren lès Forbach.
  - Lotissement rue des Maraichers à Forbach.

4. La performance et l’efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	827	925	4
Physico-chimique	3767	2898	400

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	1	0	165	1	0 n/100ml

Prelèvement non conforme 97 rue de la Paix à Stiring-Wendel par l'ARS. L'enquete de terrain n'a rien mis en évidence et l'analse de contrôle effectuée par Veolia a montré une qualité d'eau conforme.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	4	1	0	165	1	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	3	0	1	6	4	2 Qualitatif
Turbidité	0	14,7	0	1	165	465	2 NFU

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	42,70	101	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	5,28	46	18	mg/l	250
Fluorures	60	124	6	µg/l	1500
Magnésium	10,30	41,60	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,50	13	18	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	6	µg/l	0,5
Potassium	2,60	5	2	mg/l	Sans objet
Sodium	2,80	31,40	8	mg/l	200
Sulfates	9,74	106	18	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,80	40,50	20	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2013	2014	2015	2016	2017
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**99,35 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**99,39 %**
Nombre de prélèvements conformes	137	152	155	155	164
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	1
Nombre total de prélèvements	137	153	155	155	165
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**92,59 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**96,67 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	25	33	42	29	38
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	27	33	42	30	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L.

Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2017, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours des dernières années.
Ce site a de plus fait l'objet de campagnes spécifiques ARS. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

- Forages de Kerbach (Collowald), Pfisterquelle et Alsting
- Import du SIE Winborn (SIEW)
- Achat d'eau à ENERGIS
- Achat d'eau à StadtWerke Saarbrücken (SWS) pour alimenter les quartiers Est de Schoeneck
- Achat d'eau au SPEP pour alimenter partiellement Alsting

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
FORAGE ALSTING	30	720
Forage Kerbach 1	40	800
Forage Pfisterquelle	18	430
Station Collowalld		
Station Rue du Pont - Alsting		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**292 639**	**409 711**	**459 587**	**483 470**	**485 741**	**0,5%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
FORAGE ALSTING		131 824	155 739	161 286	169 158	4,9%
Forage Kerbach 1	200 644	198 147	221 664	222 924	221 117	-0,8%
Forage Pfisterquelle	91 995	79 740	82 184	99 260	95 466	-3,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée				483 470	485 741	0,5%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**292 639**	**409 711**	**459 587**	**483 470**	**485 741**	**0,5%**
Besoin des usines				0	3 064	100%
Volume produit (m3)	**292 639**	**409 711**	**459 587**	**483 470**	**482 677**	**-0,2%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	3 605 544	3 502 460	3 587 043	3 588 470	3 465 726	-3,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	85 054	3 034	3 447	2 801	3 010	7,5%
Volume mis en distribution (m3)	**3 813 129**	**3 909 137**	**4 043 183**	**4 069 139**	**3 945 393**	**-3,0%**

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable

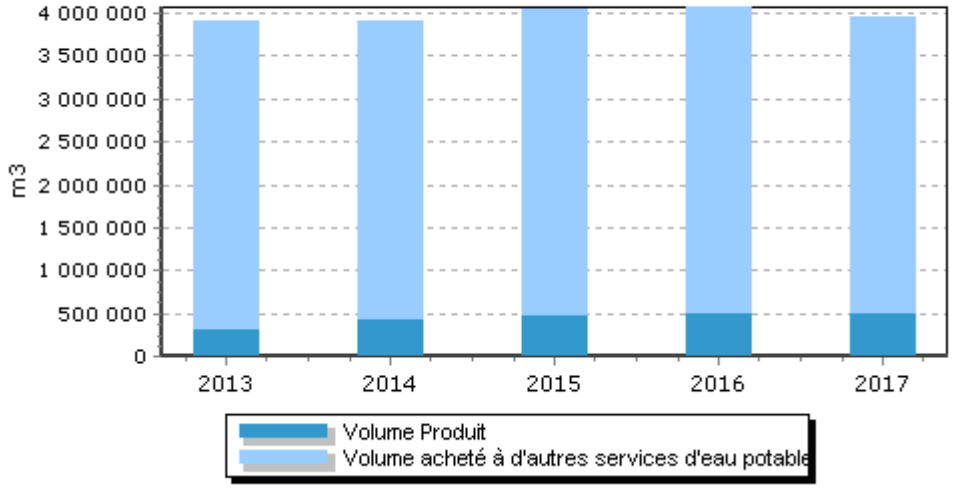

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**3 605 544**	**3 502 460**	**3 587 043**	**3 588 470**	**3 465 726**	**-3,4%**
ENERGIS GmbH	839 531	896 482	699 744	963 228	884 780	-8,1%
SPEP région de Grosbliederstroff et Environs		19 385	21 981	17 037	10 885	-36,1%
STADTWERKE		57 077	42 819	41 674	41 921	0,6%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DU WINBORN	2 766 013	2 529 516	2 822 499	2 566 531	2 528 140	-1,5%

Remarque : Les volumes achetés à d'autres services d'eau potable indiqués dans le présent rapport sont les volumes relevés au compteur d'achat, du 1er janvier au 31 décembre. Ils sont en général différents des volumes facturés, figurant au CARE, car la période de facturation n'est pas sur une année calendaire.

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**3 108 074**	**3 159 415**	**3 157 337**	**3 195 132**	**3 105 976**	**-2,8%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**3 023 020**	**3 156 381**	**3 153 890**	**3 192 331**	**3 102 966**	**-2,8%**
domestique ou assimilé	2 971 817	3 135 274	3 123 592	3 171 275	3 070 924	-3,2%
autres que domestiques	51 203	21 107	30 298	21 056	32 042	52,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**85 054**	**3 034**	**3 447**	**2 801**	**3 010**	**7,5%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu (m3)	**3 108 074**	**3 159 415**	**3 157 337**	**3 195 132**	**3 105 976**	**-2,8%**
dont clients individuels	2 670 160	2 802 428	2 801 472	2 860 238	2 719 567	-4,9%
dont clients domestiques SRU	55 822	60 085	61 726	76 806	82 264	7,1%
dont clients industriels	108 705	104 147	109 551	84 758	114 752	35,4%
dont clients collectifs	93 488	80 363	69 754	64 394	64 224	-0,3%
dont irrigations agricoles	6 552	6 626	6 526	6 185	19 654	217,8%
dont volume vendu autres collectivités	85 054	3 034	3 447	2 801	3 010	7,5%
dont bâtiments communaux	82 368	90 196	95 036	87 862	91 151	3,7%
dont appareils publics	5 925	12 536	9 825	12 088	11 354	-6,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**85 054**	**3 034**	**3 447**	**2 801**	**3 010**	**7,5%**
SCHOENECK	82 238	0				
SIE Winborn	2 816	3 034	3 447	2 801	3 010	7,5%

Remarque : Les volumes vendus à d'autres services d'eau potable indiqués dans le présent rapport sont les volumes relevés au compteur de vente, du 1er janvier au 31 décembre. Ils sont en général différents des volumes facturés, figurant au CARE, car la période de facturation n'est pas sur une année calendaire.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 023 020	3 156 381	3 153 890	3 233 707	3 145 609	-2,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**3 065 006**	**3 182 539**	**3 153 890**	**3 224 896**	**3 171 678**	**-1,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	360	362	365	367	362	-1,4%
Volume de service du réseau (m3)	80 000	90 000	90 000	90 000	90 000	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**3 103 020**	**3 246 381**	**3 243 890**	**3 323 707**	**3 235 609**	**-2,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**3 145 006**	**3 272 539**	**3 243 890**	**3 314 896**	**3 261 678**	**-1,6%**

→ *Synthèse des flux de volumes*

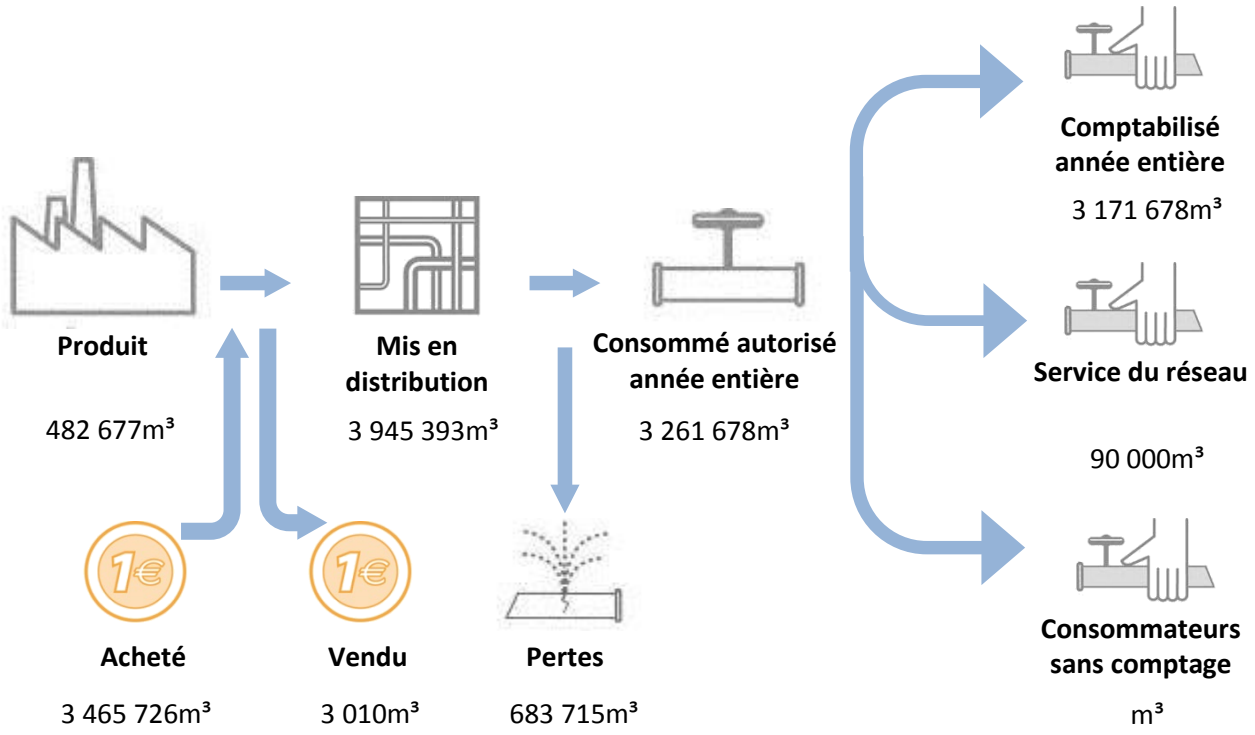

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2017	82,7	68,67	3,85	4,35	18,37

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**82,9 %**	**83,7 %**	**80,3 %**	**81,5 %**	**82,7 %**	**1,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	3 145 006	3 272 539	3 243 890	3 314 896	3 261 678	-1,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . . B	85 054	3 034	3 447	2 801	3 010	7,5%
Volume produit (m3) C	292 639	409 711	459 587	483 470	482 677	-0,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	3 605 544	3 502 460	3 587 043	3 588 470	3 465 726	-3,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

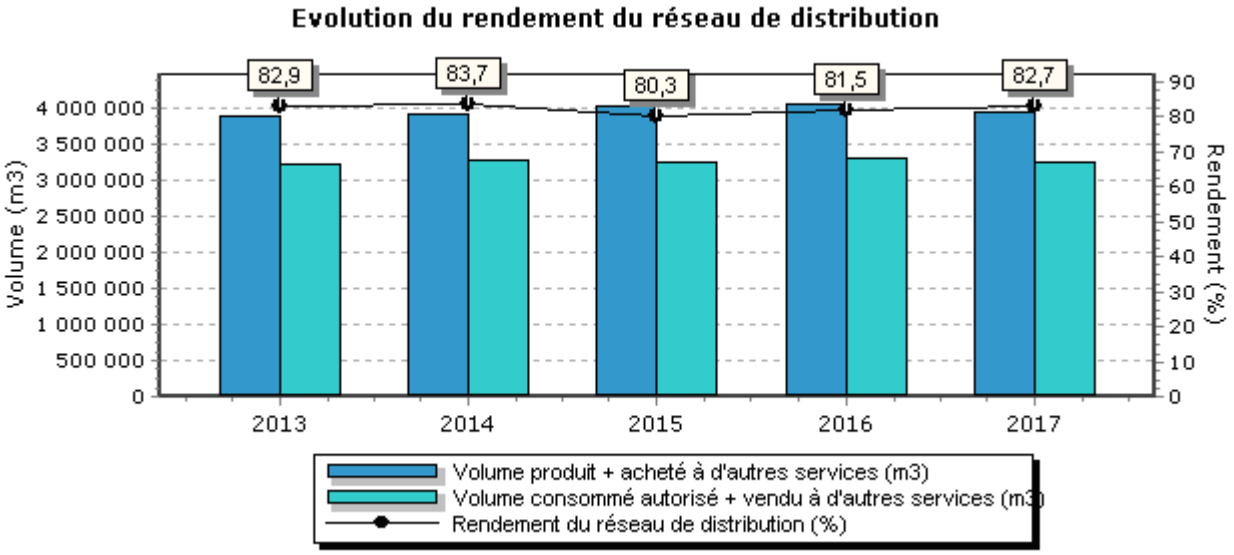

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2017.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,62**	**4,23**	**5,02**	**4,75**	**4,35**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 813 129	3 909 137	4 043 183	4 069 139	3 945 393
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	3 065 006	3 182 539	3 153 890	3 224 896	3 171 678
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	443 862	470 685	485 684	485 684	486 796

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,12**	**3,71**	**4,51**	**4,24**	**3,85**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 813 129	3 909 137	4 043 183	4 069 139	3 945 393
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	3 145 006	3 272 539	3 243 890	3 314 896	3 261 678
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	443 862	470 685	485 684	485 684	486 796

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Outre les opérations de maintenance électromécaniques programmées, il a été effectué un ensemble d'opérations courantes d'entretien de maintenance.

- Forages et prise d'eau : passage régulier de contrôle
  - de la hauteur du niveau de la nappe dans les puits,
  - de l'état des périmètres de protection (état des abords, absence de produits chimiques, d'activité animale).
- Passage régulier de vérification de la bonne marche des installations de désinfection :
  - vérification, étalonnage et entretien des analyseurs de chlore,
  - vérification des systèmes d'injection de chlore,
  - modification des taux de traitement, régulièrement adaptés à la qualité d'eau afin d'assurer une désinfection efficace, mais sans goût ou odeur désagréable,
  - changement des bouteilles de chlore.
- Opérations de maintenance :
  - graissage des moteurs,
  - Les contrôles réglementaires par un organisme agréé : installations électriques, appareils de levage, extincteurs, détecteurs de gaz,

- réglage des presses étoupes,
- nettoyage intérieur et extérieur des installations, y compris entretien des espaces verts,
- entretien des systèmes de chloration (analyseurs, stockages, systèmes d'injection…),
- contrôle constant des systèmes anti-intrusion,
- suivi des installations en temps réel via la télérelève,

Les réservoirs et bâches du service ont fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection complète, conformément à la législation.

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

L'exploitation du réseau regroupe :

- un plan de purges programmées,
- la maintenance des compteurs de sectorisation,
- la détection et la mise à niveau des bouches à clé.

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Deux chercheurs de fuites sont affectés en permanence à la surveillance des réseaux afin d'améliorer le rendement.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	106	130	76	86	84	-2,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	273	292	284	295	257	-12,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,4	1,3	1,3	1,3	1,1	-15,4%
Nombre de fuites sur compteur	227	207	276	246	201	-18,3%
Nombre de fuites réparées	606	629	636	627	542	-13,6%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2013	2014	2015	2016	2017
FORAGE ALSTING			80 %	80 %	80 %
Forage Kerbach 1	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage Pfisterquelle	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 514 027**	**1 558 661**	**1 568 980**	**1 608 214**	**1 560 337**	**-3,0%**
Circulateur ou accélérateur	160 095	176 598	186 560	166 058	171 696	3,4%
Surpresseur	887 569	841 929	737 033	758 688	755 541	-0,4%
Installation de reprise	194 752	196 303	190 796	209 432	170 948	-18,4%
Autres installations eau	1 322	871	1 673	1 028	1 623	57,9%
Installation de pompage	5 344	3 890	2 585	2 458	5 580	127,0%
Installation de production	264 945	339 070	450 333	470 550	454 949	-3,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

QUANTITE DE REACTIFS CONSOMMES	
Produits	**Quantités**
Chlore gazeux	392 kg
Soude	4 m3

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

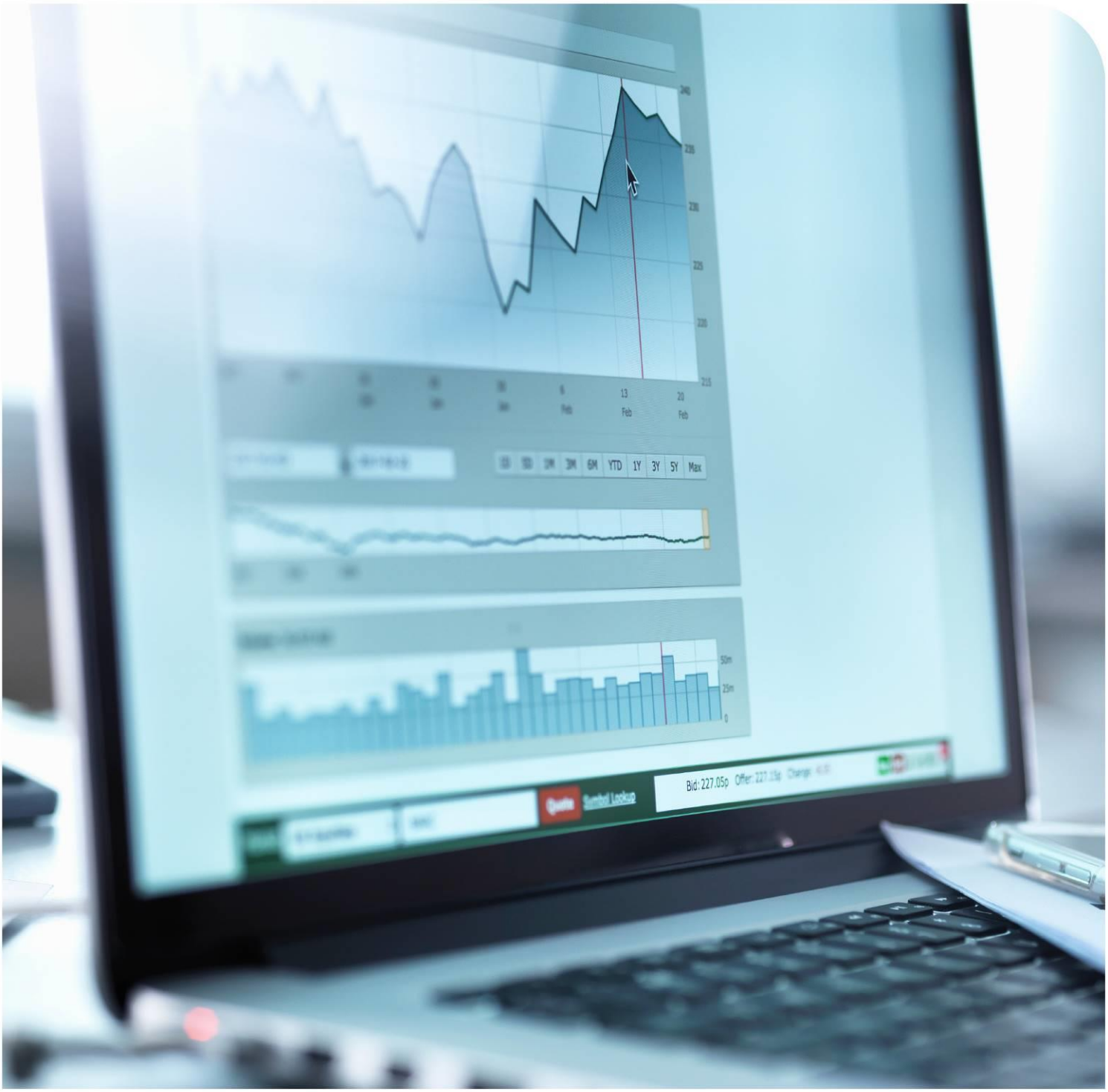

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2017
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H2110 - COM AGGLO FORBACH PORTE DE FRANCE **Eau**

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	**7 372 923**	**7 536 174**	**2.21 %**
Exploitation du service	3 832 929	3 828 445	
Collectivités et autres organismes publics	3 017 958	3 113 976	
Travaux attribués à titre exclusif	263 579	298 379	
Produits accessoires	258 456	295 374	
CHARGES	**7 483 614**	**7 688 715**	**2.74 %**
Personnel	955 191	919 152	
Energie électrique	127 217	128 130	
Achats d'eau	1 589 494	1 643 584	
Produits de traitement	1 947	2 660	
Analyses	18 159	12 938	
Sous-traitance, matièreset fournitures	720 209	844 816	
Impôts locaux et taxes	109 905	101 440	
Autres dépenses d'exploitation	466 213	445 929	
télécommunications, poste et telegestion	*60 089*	*48 177*	
engins et véhicules	*162 446*	*157 415*	
informatique	*81 893*	*79 993*	
assurances	*10 222*	*11 631*	
locaux	*58 491*	*52 418*	
autres	*93 071*	*96 298*	
Frais de contrôle	32 065	32 535	
Contribution des services centraux et recherche	99 224	91 402	
Collectivités et autres organismes publics	3 017 958	3 113 976	
Charges relatives aux renouvellements	65 274	64 657	
pour garantie de continuité du service	*9 840*	*11 577*	
programme contractuel (renouvellements)	*55 435*	*53 080*	
Charges relatives aux investissements	54 318	55 133	
programme contractuel (investissements)	*54 318*	*55 133*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	155 102	172 420	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	71 338	59 945	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 110 692**	**- 152 541**	**-37.81 %**
RESULTAT	**- 110 692**	**- 152 542**	**-37.81 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 4/9/2018

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2017

Collectivité: H2110 - COM AGGLO FORBACH PORTE DE FRANCE **Eau**

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 832 929	3 828 445	-0.12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 848 025*	*3 813 336*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 15 096*	*15 109*	
Exploitation du service	**3 832 929**	**3 828 445**	**-0.12 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 793 409	1 786 044	-0.41 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 817 017*	*1 774 898*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 23 609*	*11 146*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	197 053	278 401	41.28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*254 969*	*278 401*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 57 916*	*0*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 027 496	1 049 429	2.13 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 059 160*	*1 040 752*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 31 664*	*8 677*	
Redevance Modernisation réseau	0	102	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*102*	
Collectivités et autres organismes publics	**3 017 958**	**3 113 976**	**3.18 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**263 579**	**298 379**	**13.20 %**
Produits accessoires	**258 456**	**295 374**	**14.28 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/9/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Des travaux concessifs sont prévus par les avenants n°2 (neutralisation au réservoir de Petite Rosselle) et n°3 (sécurisation de Forbach Nord, réactivation du secours en provenance de SWS). La neutralisation au réservoir de Petite Rosselle a été réalisée. Les travaux de l'avenant n°3 ont été réalisés en 2014, le contrat d'achat d'eau avec SWS pour assurer le secours de la ville de String-Wendel Est reste à finaliser par la CAFPF.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Le contrat prévoit la réalisation d'un programme contractuel de renouvellement. Celui-ci porte sur :

- Les équipements électromécaniques,
- Les compteurs de sectorisation.

Les opérations du programme contractuel de renouvellement réalisées en 2017 sont présentées au chapitre 3.4.1.« Les renouvellements réalisés ».

Les dépenses relatives aux opérations réalisées en 2017 sont incluses dans les dépenses présentées ci-dessous.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2017**
Canalisations et accessoires (€)	5 845,12
Equipements (€) « dont programme patrimonial »	43 561,12

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

6.1. La facture 120 m³

ALSTING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,20**	**208,55**	**1,63%**
Part communale			**98,89**	**101,50**	**2,64%**
Consommation	120	0,8458	98,89	101,50	2,64%
Part communautaire			**106,31**	**107,05**	**0,70%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,8321	99,11	99,85	0,75%
Organismes publics et TVA			**84,32**	**84,49**	**0,20%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			14,36	14,53	1,18%
TOTAL € TTC			**508,65**	**515,22**	**1,29%**

BEHREN LES FORBACH	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**155,50**	**164,39**	**5,72%**
Part délégataire			**92,62**	**110,40**	**19,20%**
Consommation	120	0,9200	92,62	110,40	19,20%
Part autre(s) délégataire(s)			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Part communale			**49,19**		
Consommation	120	0,0000	49,19		
Part communautaire			**6,49**	**46,79**	**620,96%**
Consommation	120	0,3899	6,49	46,79	620,96%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**103,72**	**9,24%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	33,76	35,09%
TOTAL € TTC			**469,58**	**490,29**	**4,41%**

BOUSBACH	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**190,87**	**195,82**	**2,59%**
Part délégataire			**92,62**	**110,40**	**19,20%**
Consommation	120	0,9200	92,62	110,40	19,20%
Part autre(s) délégataire(s)			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Part communale			**84,56**		
Consommation	120	0,0000	84,56		
Part communautaire			**6,49**	**78,22**	**1 105,24%**
Consommation	120	0,6518	6,49	78,22	1 105,24%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**106,87**	**12,55%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	36,91	47,70%
TOTAL € TTC			**504,95**	**524,87**	**3,94%**

DIEBLING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Part syndicale			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**108,92**	**109,09**	**0,16%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,96	39,13	0,44%
TOTAL € TTC			**546,05**	**549,27**	**0,59%**

ETZLING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**185,14**	**190,72**	**3,01%**
Part délégataire			**92,62**	**110,40**	**19,20%**
Consommation	120	0,9200	92,62	110,40	19,20%
Part autre(s) délégataire(s)			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Part communale			**78,83**		
Consommation	120	0,0000	78,83		
Part communautaire			**6,49**	**73,12**	**1 026,66%**
Consommation	120	0,6093	6,49	73,12	1 026,66%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**106,36**	**12,02%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	36,40	45,66%
TOTAL € TTC			**499,22**	**519,26**	**4,01%**

FOLKLING	m^3	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**171,49**	**178,61**	**4,15%**
Part délégataire			**61,54**	**63,48**	**3,15%**
Consommation	120	0,5290	61,54	63,48	3,15%
Part communale			**72,38**	**78,76**	**8,81%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,5963	65,18	71,56	9,79%
Part communautaire			**37,57**	**36,37**	**-3,19%**
Consommation	120	0,3031	37,57	36,37	-3,19%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**95,19**	**0,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	25,23	0,96%
TOTAL € TTC			**485,57**	**495,98**	**2,14%**

FORBACH	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**267,90**	**264,25**	**-1,36%**
Part délégataire			**69,41**	**71,47**	**2,97%**
Consommation	120	0,5956	69,41	71,47	2,97%
Part communale			**160,92**	**156,41**	**-2,80%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	1,2434	153,72	149,21	-2,93%
Part communautaire			**37,57**	**36,37**	**-3,19%**
Consommation	120	0,3031	37,57	36,37	-3,19%
Organismes publics et TVA			**113,91**	**113,71**	**-0,18%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			43,95	43,75	-0,46%
TOTAL € TTC			**600,94**	**600,14**	**-0,13%**

HUNDLING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Part syndicale			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**108,92**	**109,09**	**0,16%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,96	39,13	0,44%
TOTAL € TTC			**546,05**	**549,27**	**0,59%**

IPPLING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Part syndicale			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**108,92**	**109,09**	**0,16%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,96	39,13	0,44%
TOTAL € TTC			**546,05**	**549,27**	**0,59%**

KERBACH	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**180,36**	**186,48**	**3,39%**
Part délégataire			**92,62**	**110,40**	**19,20%**
Consommation	120	0,9200	92,62	110,40	19,20%
Part autre(s) délégataire(s)			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Part communale			**74,05**		
Consommation	120	0,0000	74,05		
Part communautaire			**6,49**	**68,88**	**961,33%**
Consommation	120	0,5740	6,49	68,88	961,33%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**105,93**	**11,56%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	35,97	43,94%
TOTAL € TTC			**494,44**	**514,59**	**4,08%**

METZING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Part syndicale			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**108,92**	**109,09**	**0,16%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,96	39,13	0,44%
TOTAL € TTC			**546,05**	**549,27**	**0,59%**

MORSBACH	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**204,24**	**207,69**	**1,69%**
Part délégataire			**61,54**	**63,48**	**3,15%**
Consommation	120	0,5290	61,54	63,48	3,15%
Part communale			**105,13**	**107,84**	**2,58%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,8387	97,93	100,64	2,77%
Part communautaire			**37,57**	**36,37**	**-3,19%**
Consommation	120	0,3031	37,57	36,37	-3,19%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**95,19**	**0,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	25,23	0,96%
TOTAL € TTC			**518,32**	**525,06**	**1,30%**

NOUSSEVILLER SAINT NABOR	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Part syndicale			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**108,92**	**109,09**	**0,16%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,96	39,13	0,44%
TOTAL € TTC			**546,05**	**549,27**	**0,59%**

OETING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**209,61**	**212,46**	**1,36%**
Part délégataire			**84,80**	**86,89**	**2,46%**
Consommation	120	0,7241	84,80	86,89	2,46%
Part communale			**87,24**	**89,20**	**2,25%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,6833	80,04	82,00	2,45%
Part communautaire			**37,57**	**36,37**	**-3,19%**
Consommation	120	0,3031	37,57	36,37	-3,19%
Organismes publics et TVA			**108,08**	**108,53**	**0,42%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,12	38,57	1,18%
TOTAL € TTC			**536,82**	**543,17**	**1,18%**

PETITE ROSSELLE	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**134,43**	**219,67**	**63,41%**
Part délégataire			**61,54**	**63,48**	**3,15%**
Consommation	120	0,5290	61,54	63,48	3,15%
Part autre(s) délégataire(s)			**28,12**	**32,86**	**16,86%**
Abonnement			10,00	10,06	0,60%
Consommation	120	0,1900	18,12	22,80	25,83%
Part communale			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Part communautaire			**37,57**	**116,13**	**209,10%**
Consommation	120	0,9678	37,57	116,13	209,10%
Organismes publics et TVA			**100,56**	**109,25**	**8,64%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			30,60	39,29	28,40%
TOTAL € TTC			**454,12**	**551,10**	**21,36%**

SCHOENECK	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**213,81**	**258,78**	**21,03%**
Part délégataire				**35,40**	
Abonnement				15,00	
Consommation	120	0,1700		20,40	
Part communale			**107,50**	**116,33**	**8,21%**
Abonnement				7,20	
Consommation	120	0,9094	107,50	109,13	1,52%
Part communautaire			**106,31**	**107,05**	**0,70%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,8321	99,11	99,85	0,75%
Organismes publics et TVA			**84,32**	**84,49**	**0,20%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			14,36	14,53	1,18%
TOTAL € TTC			**517,26**	**522,85**	**1,08%**

SPICHEREN	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,56**	**244,35**	**23,68%**
Part délégataire				**35,40**	
Abonnement				15,00	
Consommation	120	0,1700		20,40	
Part communale			**91,25**	**101,90**	**11,67%**
Abonnement				7,20	
Consommation	120	0,7892	91,25	94,70	3,78%
Part communautaire			**106,31**	**107,05**	**0,70%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,8321	99,11	99,85	0,75%
Organismes publics et TVA			**84,32**	**84,49**	**0,20%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			14,36	14,53	1,18%
TOTAL € TTC			**501,01**	**508,42**	**1,48%**

STIRING WENDEL	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**187,57**	**197,23**	**5,15%**
Part délégataire			**105,55**	**98,88**	**-6,32%**
Abonnement			11,98	15,00	25,21%
Consommation	120	0,6990	93,57	83,88	-10,36%
Part communale			**58,01**	**61,98**	**6,84%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,4565	50,81	54,78	7,81%
Part communautaire			**24,01**	**36,37**	**51,48%**
Consommation	120	0,3031	24,01	36,37	51,48%
Organismes publics et TVA			**105,88**	**107,01**	**1,07%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			35,92	37,05	3,15%
TOTAL € TTC			**512,58**	**526,42**	**2,70%**

TENTELING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Part syndicale			**218,00**	**218,00**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**108,92**	**109,09**	**0,16%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			38,96	39,13	0,44%
TOTAL € TTC			**546,05**	**549,27**	**0,59%**

THEDING	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**219,13**	**222,18**	**1,39%**
Part délégataire			**140,76**	**142,84**	**1,48%**
Abonnement			36,46	37,00	1,48%
Consommation	120	0,8820	104,30	105,84	1,48%
Part communautaire			**67,69**	**68,66**	**1,43%**
Abonnement			6,00	6,00	0,00%
Consommation	120	0,5222	61,69	62,66	1,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0890**	**10,68**	**10,68**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**175,59**	**182,23**	**3,78%**
Part délégataire			**61,54**	**63,48**	**3,15%**
Consommation	120	0,5290	61,54	63,48	3,15%
Part communale			**76,48**	**82,38**	**7,71%**
Abonnement			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,6265	69,28	75,18	8,52%
Part communautaire			**37,57**	**36,37**	**-3,19%**
Consommation	120	0,3031	37,57	36,37	-3,19%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**95,19**	**0,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			24,99	25,23	0,96%
TOTAL € TTC			**489,67**	**499,60**	**2,03%**

6.2. Les données clientèles par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
ALSTING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 672	2 687	2 672	2 645	2 628	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)		1 104	1 115	1 128	1 138	0,9%
Volume vendu (m3)		94 641	116 358	98 285	98 987	0,7%
BEHREN LES FORBACH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 306	7 954	7 604	7 541	6 699	-11,2%
Nombre d'abonnés (clients)	3 236	3 174	3 111	3 054	2 793	-8,5%
Volume vendu (m3)	257 681	246 328	237 229	239 848	238 379	-0,6%
BOUSBACH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 162	1 157	1 176	1 182	1 198	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	482	490	493	498	500	0,4%
Volume vendu (m3)	39 977	42 465	43 969	44 283	45 315	2,3%
DIEBLING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 679	1 684	1 697	1 690	1 693	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	718	723	718	738	758	2,7%
Volume vendu (m3)	65 991	67 233	61 821	60 509	63 925	5,6%
ETZLING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 157	1 148	1 160	1 167	1 175	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	456	472	481	495	499	0,8%
Volume vendu (m3)	44 029	48 128	44 484	43 689	43 291	-0,9%
FOLKLING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 410	1 385	1 363	1 340	1 319	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	619	628	629	634	642	1,3%
Volume vendu (m3)	110 703	116 059	111 704	114 562	135 895	18,6%
FORBACH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 920	21 954	21 864	21 980	22 102	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	6 928	6 990	7 026	7 129	7 176	0,7%
Volume vendu (m3)	1 133 493	1 082 609	1 095 433	1 120 593	1 051 933	-6,1%
HUNDLING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 397	1 392	1 384	1 388	1 374	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	547	548	549	563	562	-0,2%
Volume vendu (m3)	47 133	47 535	49 997	49 041	45 533	-7,2%
IPPLING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	808	784	759	745	732	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	323	324	333	336	337	0,3%
Volume vendu (m3)	28 286	28 746	29 438	30 707	29 034	-5,4%

KERBACH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 222	1 228	1 234	1 231	1 230	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	487	495	496	498	508	2,0%
Volume vendu (m3)	48 438	46 557	50 007	49 310	47 409	-3,9%
METZING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	641	657	641	630	621	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	251	265	277	277	283	2,2%
Volume vendu (m3)	21 618	21 502	22 827	23 326	23 077	-1,1%
MORSBACH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 625	2 622	2 661	2 743	2 723	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 069	1 078	1 107	1 093	1 092	-0,1%
Volume vendu (m3)	108 137	108 123	102 291	112 700	106 844	-5,2%
NOUSSEVILLER SAINT NABOR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 195	1 203	1 207	1 216	1 218	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	435	444	448	459	463	0,9%
Volume vendu (m3)	41 820	34 226	45 990	50 900	46 119	-9,4%
OETING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 638	2 670	2 703	2 714	2 690	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 030	1 062	1 079	1 084	1 095	1,0%
Volume vendu (m3)	103 651	101 543	110 219	107 165	104 739	-2,3%
PETITE ROSSELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 685	6 654	6 595	6 573	6 537	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 459	2 456	2 441	2 493	2 490	-0,1%
Volume vendu (m3)	252 945	248 407	242 503	243 993	242 604	-0,6%
SCHOENECK						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	2 824	2 813	2 801	2 752	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	189	1 008	1 005	1 015	1 010	-0,5%
Volume vendu (m3)	25 517	100 669	101 489	112 823	105 645	-6,4%
SPICHEREN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 262	3 263	3 255	3 246	3 244	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 299	1 316	1 342	1 363	1 372	0,7%
Volume vendu (m3)	127 563	129 241	131 641	131 169	128 819	-1,8%
STIRING WENDEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 609	12 616	12 787	12 656	12 569	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	4 112	4 120	4 127	4 139	4 156	0,4%
Volume vendu (m3)	487 417	490 367	471 119	473 963	463 229	-2,3%
TENTELING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 040	1 072	1 082	1 090	1 096	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	425	434	436	445	446	0,2%
Volume vendu (m3)	39 264	40 529	42 653	43 912	39 753	-9,5%
THEDING						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 370	1 354	1 376	1 392	1 409	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	444	456	468	473	477	0,8%
Volume vendu (m3)	39 357	42 663	42 718	41 553	42 436	2,1%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)		18 810				

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2		
Physico-chimique	199	199	52	52

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	165	164	461	461	626	625
Physico-chimie	38	38	2	2	40	40

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	99,4 %	100,0 %	99,8 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	330	329	462	462
Physico-chimique	1203	1203	2	2
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	495	494	463	463
Physico-chimique	1413	1413	2828	2826
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	964		16	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.3.3. LE DETAIL DU CONTROLE DE L'EAU

→ ***Nombre de résultats et conformité des analyses sur la ressource, l'eau produite et l'eau distribuée par entités réseau***

PC - FORBACH KERBACH FORAGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Delta CaCO3 après saturation	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
pH à température de l'eau	7.41	7.51	7.61	2	Unité pH	
pH après marbre	7.65	7.65	7.65	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.2	28	29.8	2	°F	
Turbidité	0.77	0.77	0.77	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.76	0.76	0.76	1	NFU	
Température de l'eau	8.3	9.95	11.6	2	°C	<= 25
Fer total	76	93	110	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	62.3	62.3	62.3	1	mg/l	
Chlorures	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	551	551	551	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	590	590	590	1	µS/cm	
Magnésium	34.4	34.4	34.4	1	mg/l	
Potassium	3	3	3	1	mg/l	
Sodium	3	3	3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	<= 250
Nitrates	3	3	3	1	mg/l	<= 100

PC - FORBACH PFISTERQUELLE FORAGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Delta CaCO3 après saturation	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	220	220	220	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.697	7.82	3	Unité pH	
pH après marbre	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.91	7.91	7.91	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18	18	18	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.9	16.618	17.854	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.27	0.735	1.2	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.48	0.48	0.48	1	NFU	
Acide hydrobenzoique	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'air	9	9	9	1	°C	
Température de l'eau	9.2	10.7	11.5	3	°C	<= 25
Fer dissous	1.61	1.61	1.61	1	µg/l	
Fer total	20	22.5	25	2	µg/l	
Manganèse total	19	42	84	3	µg/l	
Calcium	40	40.7	41.4	2	mg/l	
Chlorures	6.2	6.26	6.32	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	356	364	372	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	357	357	357	1	µS/cm	
Magnésium	18.7	19.35	20	2	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.1	9.1	9.1	1	mg/l	
Sodium	2.7	2.91	3.12	2	mg/l	<= 200
Sulfates	3.39	3.845	4.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.24	0.24	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.98	9.98	9.98	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.5	95.5	95.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.8	1.95	2.1	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.042	0.042	0.042	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.03	0.03	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	<= 100
Bore	7.7	7.7	7.7	1	µg/l	
Cadmium	0.18	0.18	0.18	1	µg/l	<= 5

Fluorures	92	92	92	1	µg/l	
Nickel	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	
Sélénium	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

UP - ACHAT D'EAU ENERGIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		31	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Delta CaCO3 après saturation	-0.5	-0.5	-0.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	6	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	8.1	8.214	8.3	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	8.25	8.25	8.25	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.18	8.247	8.32	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.4	7.933	8.5	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.8	14.833	16.7	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.256	0.62	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.35	0.4	2	NFU	<= 2
Acide hydrobenzoique	0	0	0	3	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	4.9	10.85	18.1	6	°C	
Température de l'eau	9.3	11.322	13.7	9	°C	<= 25
Fer total	9.9	16.833	30.1	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	1.3	1.633	2.2	3	µg/l	<= 50
Calcium	42.7	42.7	42.7	1	mg/l	
Chlorures	39.1	41.829	46	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	453	476.571	487	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	496	497.5	499	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	10.3	10.3	10.3	1	mg/l	
Potassium	5	5	5	1	mg/l	
Sodium	26.9	29.825	31.4	4	mg/l	<= 200
Sulfates	71.5	86.057	106	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.42	0.578	0.79	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10	11.343	13	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.23	0.26	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.001	0.001	0.002	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.44	0.5	0.6	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.066	0.07	0.075	3	mg/l	<= 0.7
Bore	30	34.733	37.8	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	60	65	74	3	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0.31	0.363	0.4	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0.2	0.3	0.4	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0.24	0.327	0.43	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.007	0.02	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.007	0.02	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	3	Bq/l	
Activité béta totale	0.17	0.19	0.22	3	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.314	0.44	9	mg/l	
Chlore total	0	0.31	0.46	9	mg/l	
Bromoforme	3.31	3.57	3.83	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.52	0.525	0.53	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.8	4.1	4.4	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - Achat SWS Schoeneck

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		10	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.5	16.55	16.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	15	15.35	15.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.06	0.12	2	NFU	<= 2
Température de l'air	4.9	6.95	9	2	°C	
Température de l'eau	8.6	11.1	13.6	2	°C	<= 25
Manganèse total	0	0.6	1.2	2	µg/l	<= 50
Chlorures	5.28	5.795	6.31	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	356	357	358	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	16.8	18.05	19.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.22	0.425	0.63	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.01	0.015	0.02	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.7	2.8	2.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.054	0.056	0.058	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - FORBACH STATION DU KERBACH

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		34	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.561	7.8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.58	7.63	7.68	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	24.5	24.76	25.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.8	25.1	25.7	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.07	0.285	0.47	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.335	0.37	2	NFU	<= 2
Acide hydrobenzoique	0	0	0	2	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	3.9	11.183	18.1	6	°C	
Température de l'eau	8.3	12.489	15.7	9	°C	<= 25
Fer total	13	18.54	23.6	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.3	3.6	5	µg/l	<= 50
Chlorures	6.77	7.626	9.46	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	467	483.667	522	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	481	485.5	490	2	µS/cm	<= 1100
Sodium	2.8	2.895	2.99	2	mg/l	<= 200
Sulfates	9.74	10.296	11.9	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.398	0.51	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.5	2.78	3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.056	0.06	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.19	0.195	0.2	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.438	0.463	0.487	2	mg/l	<= 0.7
Bore	7.9	8.3	8.7	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	105	114.5	124	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0.19	0.195	0.2	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.1	0.105	0.11	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.15	0.155	0.16	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0.047	0.047	0.047	1	mSv/an	<= 0.1
Plomb 210 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Polonium 210 (activité du)	0.044	0.044	0.044	1	Bq/l	
Radium 226 (activité du)	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Radium 228 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Uranium 234 (activité du)	0.057	0.057	0.057	1	Bq/l	
Uranium 238 (activité du)	0.029	0.029	0.029	1	Bq/l	
Chlore libre	0.19	0.303	0.45	9	mg/l	
Chlore total	0.21	0.328	0.5	8	mg/l	
Bromoforme	0.21	0.21	0.21	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.4	0.4	0.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Production Alsting

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Delta CaCO3 après saturation	-32.2	-32.2	-32.2	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.3	7.46	7.64	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.35	7.35	7.35	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	36.2	36.6	37.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.2	39.25	40.5	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.368	0.59	4	NFU	<= 2
Acide hydrobenzoique	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	4.9	10.667	18.1	3	°C	
Température de l'eau	10.7	11.175	11.9	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	101	101	101	1	mg/l	
Chlorures	11.8	12.525	13.7	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	720	752.25	794	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	41.6	41.6	41.6	1	mg/l	
Potassium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	
Sodium	6.22	6.41	6.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	39.7	40.725	42.7	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.473	0.51	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.7	9.65	10.2	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.174	0.189	0.2	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.129	0.129	0.129	1	mg/l	<= 0.7
Bore	31.8	31.8	31.8	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	81	81	81	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.18	0.18	0.18	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.12	0.12	0.12	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.333	0.4	4	mg/l	
Chlore total	0.29	0.343	0.42	4	mg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Alsting

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		31	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.464	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.169	0.34	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	-3.2	11.564	21.3	11	°C	
Température de l'eau	8	12.864	19.8	11	°C	<= 25
Fer total	1.2	2.6	4	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	706	724.182	740	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.02	11	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.1	0.2	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.047	0.115	0.184	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	4.46	8.92	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.6	3.936	7.272	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Chlore libre	0.19	0.265	0.3	11	mg/l	
Chlore total	0.21	0.283	0.34	11	mg/l	

ZD - FORBACH PETITE ROSSELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		156	70	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	70	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	168	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		4	70	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	168	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	70	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	70	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.39	8.087	8.9	237	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	69	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	69	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	69	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	69	Qualitatif	
Turbidité	0	0.262	1.56	237	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	0.9	11.775	34.1	69	°C	
Température de l'eau	5.1	13.498	22.8	237	°C	<= 25
Fer total	1.7	26.075	171.7	67	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	383	443.118	581	237	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.03	69	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.048	0.19	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0.017	0.091	0.168	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.002	0.005	0.012	4	mg/l	<= 2
Nickel	1.44	3.41	6.56	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.598	1.845	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0	0	2	mg/l	
Chlore libre	0	0.219	0.5	237	mg/l	
Chlore total	0	0.248	0.5	237	mg/l	
Bromoforme	2.73	2.73	2.73	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3	3	3	1	µg/l	<= 100

ZD - FORBACH RURAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	48	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		39	48	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	243	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	48	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	243	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	48	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.947	8.38	293	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Turbidité	0	0.318	14.7	293	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.34	0.34	0.34	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	-12.3	11.423	28.2	48	°C	
Température de l'eau	5.5	13.503	22.3	293	°C	<= 25
Fer total	1.8	24.198	146	48	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	382	429.233	492	292	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	544	544	544	1	µS/cm	
Ammonium	0	0.001	0.02	48	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.06	0.12	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0.358	0.388	0.418	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.13	0.205	0.28	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.009	0.016	0.024	2	mg/l	<= 2
Nickel	3.07	3.505	3.94	2	µg/l	<= 20
Plomb	1.132	5.352	9.571	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0	0.251	0.48	293	mg/l	
Chlore total	0.01	0.288	0.67	293	mg/l	

ZD - FORBACH SPICHEREN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		53	15	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	42	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	42	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.11	7.683	8.3	57	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.24	0.53	57	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	1.9	11.44	25.3	15	°C	
Température de l'eau	6.6	13.496	22.8	57	°C	<= 25
Fer total	6	13.247	48.9	15	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	399	456.596	491	57	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.04	15	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0.154	0.307	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.16	0.17	0.18	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.036	0.09	0.144	2	mg/l	<= 2
Nickel	0.68	3.165	5.65	2	µg/l	<= 20
Plomb	1.678	1.825	1.972	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.11	0.259	0.5	57	mg/l	
Chlore total	0.17	0.291	0.52	57	mg/l	

ZD - Schoeneck Village Haut

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		258	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	6	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.64	7.957	8.3	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.43	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	4.9	13.35	28.2	6	°C	
Température de l'eau	5.2	11.715	20.3	13	°C	<= 25
Fer total	7	12.65	19.1	6	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	320	398.231	478	13	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.01	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.003	0.019	0.035	2	mg/l	<= 2
Nickel	3.1	4.7	6.3	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.3	0.6	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.086	0.4	13	mg/l	
Chlore total	0	0.089	0.4	13	mg/l	

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
FORAGE ALSTING						
Energie relevée consommée (kWh)		133 448	158 154	166 885	176 854	6,0%
Energie facturée consommée (kWh)		133 448	158 154	166 885	176 854	6,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 012	1 016	1 035		
Volume produit refoulé (m3)		131 824	155 739	161 286	0	-100,0%
Forage Kerbach 1						
Energie relevée consommée (kWh)	186 314	188 527	221 501	213 700	185 312	-13,3%
Energie facturée consommée (kWh)	186 314	188 527	221 501	213 700	188 651	-11,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	929	951	999	959		
Volume produit refoulé (m3)	200 644	198 147	221 664	222 924	0	-100,0%
Forage Pfisterquelle						
Energie relevée consommée (kWh)	78 631	17 095	70 678	89 965	92 783	3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	78 631	17 095	79 872	89 965	92 783	3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	855	214	860	906		
Volume produit refoulé (m3)	91 995	79 740	82 184	99 260	0	-100,0%
Station Collowalld						
Volume produit refoulé (m3)					315 277	
Station Rue du Pont - Alsting						
Volume produit refoulé (m3)					167 400	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
POMP CADENBRONN à Nousseviller						
Energie relevée consommée (kWh)	5 344	3 890	2 585	2 458	3 191	29,8%
Energie facturée consommée (kWh)	5 344	3 169	2 585	2 458	3 191	29,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	117	86	76	229	201,3%
Volume pompé (m3)	31 794	33 331	30 140	32 427	24 406	-24,7%
REP CREUTZBERG 2000						
Energie relevée consommée (kWh)	31 923	36 863	25 903	35 456	32 996	-6,9%
Energie facturée consommée (kWh)	31 923	36 863	25 903	35 456	32 996	-6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	312	309	315	289	356	23,2%
Volume pompé (m3)	102 424	119 297	82 235	122 693	92 762	-24,4%
Reprise Kerbach élévatoire						
Energie relevée consommée (kWh)	161 970	159 440	164 893	173 976	137 952	-20,7%
Energie facturée consommée (kWh)	161 970	159 440	164 893	173 976	140 437	-19,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	546	545	543	543	438	-19,3%
Volume pompé (m3)	296 648	292 551	303 848	320 586	315 277	-1,7%

Reprise Simon bas servise						
Energie relevée consommée (kWh)	859		0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	859		0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Surpr. BOUSBACH						
Energie relevée consommée (kWh)	1 619	155	2 833	2 765	142	-94,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 680	41	2 833	2 765	129	-95,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	47	4	82	74	4	-94,6%
Volume pompé (m3)	34 769	34 575	34 553	37 367	35 726	-4,4%
Surpr. BRUCH						
Energie relevée consommée (kWh)	2 428	2 094	2 950	3 054	2 504	-18,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 490	2 094	2 950	3 054	2 945	-3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	34	30	48	41	37	-9,8%
Volume pompé (m3)	70 752	69 059	61 451	74 047	68 062	-8,1%
Surpr. CADENBRONN						
Energie relevée consommée (kWh)	25 622	26 315	27 797	21 153	25 192	19,1%
Energie facturée consommée (kWh)	27 966	26 315	27 797	21 153	24 566	16,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 207	3 922	3 546	2 830	3 839	35,7%
Volume pompé (m3)	6 090	6 709	7 840	7 475	6 562	-12,2%
Surpr. KELSBERG BAS						
Energie relevée consommée (kWh)	15 993	10 586	11 223	10 868	11 394	4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	11 680	10 586	11 223	10 868	11 405	4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	611	367	298	303	294	-3,0%
Volume pompé (m3)	26 182	28 853	37 606	35 878	38 711	7,9%
Surpr. MORSBACH						
Energie relevée consommée (kWh)	17 269	17 733	17 656	18 412	4 622	-74,9%
Energie facturée consommée (kWh)	17 269	17 733	2 067	18 412	4 622	-74,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	533	608	488	552	127	-77,0%
Volume pompé (m3)	32 398	29 177	36 180	33 355	36 408	9,2%
Surpr. OETING						
Energie relevée consommée (kWh)	469 682	472 744	472 294	460 494	472 546	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	469 682	472 744	472 294	460 494	472 546	2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	457	489	373	449	453	0,9%
Volume pompé (m3)	1 026 642	967 689	1 265 264	1 024 945	1 042 563	1,7%
Surpr. STIRING WENDEL						
Energie relevée consommée (kWh)	2 444	4 207	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 444	4 207	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Surpr. THALWIESE						
Energie relevée consommée (kWh)	352 512	308 095	202 280	241 942	239 141	-1,2%
Energie facturée consommée (kWh)	339 211	308 095	202 280	241 942	242 316	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	239	241	237	301	272	-9,6%
Volume pompé (m3)	1 474 977	1 278 402	853 502	803 402	877 795	9,3%

Circulateur ou accélérateur

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
ACC FOLKLING						
Energie facturée consommée (kWh)	55	9	0	0	0	0%
ACC PISCINE						
Energie relevée consommée (kWh)	160 095	176 598	186 560	166 058	171 696	3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	160 095	176 598	186 560	166 058	179 784	8,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	194	182	147	162	164	1,2%
Volume pompé (m3)	827 078	967 689	1 265 264	1 024 945	1 047 285	2,2%

Autres installations eau

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
ROMAIN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 322	871	1 673	1 028	1 623	57,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 322	871	1 673	1 028	1 623	57,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	588	596	1 047	492	389	-20,9%
Volume pompé (m3)	2 248	1 462	1 598	2 088	4 175	100,0%

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Alsace Lorraine Franche-Comté de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1er janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation . Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;

- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément.

De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.3 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2017-11-13 Jusqu'au *until* 2018-11-10

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69331.3 — Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 – ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en pages 2 à 6 / *Complementary list of certified locations on pages 2 to 6*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69286
Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2017-11-13** Jusqu'au *Until* **2018-09-14**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1er janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020.

Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

➔ *Marchés publics et concessions*

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFiP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,

en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

➔ *Numérique*

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

➔ *Autorisation environnementale unique*

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.
Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine demeurent toutefois régis par le Code de l'Environnement (articles L 214-1 et L 215-13) ainsi que l'article du L 1321-7 du Code de la Santé Publique.

➔ ICPE /IOTA

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.
Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

➔ *Amiante*

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

➔ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

Service public de l'eau

➔ *Sécurité sanitaire*

L'article 2 de l'ordonnance n° 2017-9 du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire vise à donner une assise législative à l'utilisation d'eau non potable.

L'utilisation d'eaux non-potables est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'usager et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de ces dispositions pour chaque type d'eau concernée.

➔ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787.

L'arrêté du 4 août 2017 procède à des mises à jour de quatre arrêtés antérieurs afin d'adapter en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Trois des quatre arrêtés modifiés concernent la surveillance de la qualité des EDCH :

- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence de certaines analyses et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : une référence de qualité désormais associée au baryum (et non plus une limite de qualité) ;
- arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

Méthodes d'analyses.

L'arrêté du 19 octobre 2017 (JO du 26/10/17) fixe les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux pour l'analyse des échantillons provenant des eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales naturelles), des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade.

Surveillance des eaux superficielles.

L'instruction du Ministère des affaires sociales et de la santé aux Agences Régionales de santé, en date du 28 mars 2017, précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 décembre 2015. Cet arrêté fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m3/jour.
Il s'agit d'un programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

➔ *Sécurité civile et mise à jour des plans Orsec*

Dans une note aux Préfets en date du 13 juillet 2017, le Ministre de l'Intérieur fixe les mesures de consolidation du dispositif de sécurité et de gestion de crise de l'Etat. La mise à jour des plans ORSEC, généraux et spécialisés, fait partie des mesures à mettre en oeuvre.

L'instruction Interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 traite spécifiquement de l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable. Elle introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau Potable à décliner dans chaque département pour remédier à des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée, de l'eau destinée à la consommation humaine.

➔ *Systèmes de brumisation d'eau*

Le décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 vise à renforcer la réglementation relative aux brumisateurs afin de limiter leur impact sur la santé publique.

Applicable au 1er janvier 2018, ce décret modifie le code de la santé publique et est complété par l'arrêté du 7 août 2017 qui fixe les règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau.

➔ Equipements sous pression

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2018.

Eau potable, Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Biodiversité*

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et Flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

Sites naturels de compensation.

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017- 265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation :* ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

➔ ***Zones vulnérables***

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en œuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

➔ ***Substances prioritaires dans les milieux***

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1er septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

➔ *Police de l'eau et contrôle*

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

➔ *Action de groupe en matière environnementale*

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d' « Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

➔ *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.
La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif.

Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 6.9.1.	Attestations d'assurance	12

6.9.1. ATTESTATIONS D'ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2016/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefèbvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2018** jusqu'au **31 décembre 2018**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 10/01/2018

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux **N°FRL002185-18** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2018** au **31/12/2018 inclus**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 24 novembre 2017

Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX
21 rue La Boétie
75008 Paris

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218418** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) ..... 10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) ..... 10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14 novembre 2017
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.000/ 2 83890
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2018

Valable à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 19/01/2018

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 13510001/ 002 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes et International** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 13510001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE

SMA COURTAGE

- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation:
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD:
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 22/12/2017

Le Directeur général
Par Délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com